



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

# AVIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 2 décembre 2019 à 19h30 au bureau municipal, 20, 7<sup>e</sup> avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2019-011.

### **Nature et effet des dérogations mineures demandées :**

Demande de dérogation mineure concernant la construction d'un deuxième (2<sup>e</sup>) étage d'une hauteur totale de 6.35 mètre au bâtiment secondaire, contrairement au maximum d'un (1) étage avec une hauteur de 5 mètres, autorisé dans la zone Rur-59 en vertu la grille de spécification du règlement de zonage 476 de la municipalité.

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, rendrait conforme ce projet.

### **Désignation de l'immeuble affecté**

4 145 904 du cadastre du Québec (103 chemin de la mer Est).

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

*DONNÉ A ST-FABIEN, CE 15 NOVEMBRE 2019*



Directeur général / secrétaire-trésorier

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 15<sup>e</sup> jour de novembre 2019 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15<sup>e</sup> jour de novembre 2019.



Directeur général / secrétaire-trésorier